



CALL FOR CONSULTANCY SERVICE

Projet AECID-OIT Généralisation de la protection sociale au Maroc

Termes de Référence pour un(e) collaborateur(rice) externe international(e) pour la réalisation d'une étude comparative d'expériences internationales d'extension de l'indemnité pour perte d'emploi aux travailleurs non-salariés pour le Ministère de l'Économie et des Finances du Maroc

N° de projet : MAR/25/50/ESP (110069)

Période du contrat : Mai-juillet 2025

Type de contrat : Contrat de collaboration externe

1. Contexte général

L'année 2019 a marqué la ratification par le Maroc de la Convention No.102 de l'OIT concernant la sécurité sociale (normes minimales). Cette réalisation a précédé directement le discours royal de Juillet 2020, qui annonçait «au cours des cinq prochaines années, le processus de généralisation de la couverture sociale au profit de tous les Marocains ». Ce discours a conduit à l'adoption de la loi-cadre numéro 09.21 sur la protection sociale en mars 2021, et représentant l'une des étapes les plus importantes de l'extension de la protection sociale au Maroc. Elle comprend l'élargissement de la couverture médicale obligatoire, des allocations familiales, de l'affiliation aux régimes de retraite et de l'indemnité pour perte d'emploi (IPE).

S'agissant du cadre de la généralisation de la protection sociale, les priorités du gouvernement s'articulent autour des quatre axes qu'il a définis à cet effet au Maroc.

- La généralisation de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) de base (2021-2022) : à travers l'élargissement de la base des bénéficiaires de cette assurance pour inclure les catégories vulnérables bénéficiant du Régime d'assistance médicale (RAMED) et la catégorie des professionnels et travailleurs indépendants et personnes non-salariées, qui exercent une activité libérale. Cette étape a permis l'extension de la couverture médicale à toute la population du pays avec la mise en place de l'arsenal juridique permettant à toutes les catégories des travailleurs non-salariés d'être couvertes par

l'AMO TNS. De plus, le régime d'assistance médicale précité a été remplacé par le régime assurantiel AMO Tadamon financé par l'Etat. Finalement, l'AMO Chamil a également été mis en place permettant à toute personne non éligible aux régimes AMO existants de bénéficier à titre facultatif de la couverture médicale.

- La généralisation des allocations familiales (2023-2024) : en permettant aux ménages qui ne bénéficient pas de ces allocations, de percevoir des indemnités couvrant les risques liés à l'enfance, ou des indemnités forfaitaires aux familles sans enfants sous conditions de ressources. Dans cette phase, un régime non contributif des aides sociales directes a été mis en place pour servir les prestations précitées.
- L'élargissement de la base des adhérents aux régimes des retraites en 2025 pour inclure les personnes qui exercent un emploi et ne bénéficient d'aucune pension, à travers la couverture des professionnels et travailleurs indépendants et non-salariés qui exercent une activité libérale, afin d'englober toutes les catégories concernées.
- La généralisation de l'indemnité pour perte d'emploi en 2025 pour couvrir toute personne exerçant un emploi stable à travers la simplification des conditions d'accès à cette indemnité et l'élargissement de la base des bénéficiaires.

2. Contexte spécifique

L'Indemnité pour Perte d'Emploi (IPE) est une prestation instituée par le code du travail marocain, à servir aux salariés en cas de licenciement abusif (article 59) ou en cas de licenciement pour des raisons économiques, technologiques ou structurelles (article 53).

Cette prestation est entrée en vigueur en décembre 2014 avec l'adoption de la loi n°03-14 modifiant et complétant le dahir portant loi n° 1-72-184 du 27 juillet 1972 relatif au régime de sécurité sociale. Elle est servie par ce régime géré par la CNSS au profit des travailleurs salariés du secteur privé, et fait partie de la branche des prestations à court termes.

Pour bénéficier de cette prestation, le travailleur salarié doit prouver qu'il a perdu son emploi de manière involontaire, et justifier d'une période d'assurance au régime de sécurité sociale d'au moins 780 jours de travail effectif dans les 36 mois qui précèdent la date de perte d'emploi, dont 260 jours durant les 12 derniers mois. Ces conditions sont jugées trop strictes aux vues de la pratique internationale, ce qui limite le nombre de bénéficiaires de la prestation. En effet, en 2022 le nombre d'assurés était de 3.8 millions, dont 2.6 millions de femmes ; or seulement 24 228 demandeurs d'emploi ont reçu une indemnité durant le courant de l'année 2022, dont à peine 4 500 femmes. Du fait de ces conditions d'accès strictes, le fonds de cette branche de prestation est excédentaire, telle que confirmé par la dernière étude actuarielle de l'OIT au 31 décembre 2022. Ladite étude a démontré la soutenabilité du régime d'indemnité pour perte d'emploi (IPE) géré par la CNSS sur une

projection de 10 ans, y compris le maintien gratuit des allocations familiales et de la couverture médicale pour les bénéficiaires de l'IPE.

Toutefois, cette situation financière devrait amener à réformer la branche IPE avec comme objectif d'élargir sa couverture en assouplissant les conditions d'accès à la prestation et en élargissant son champ d'application. Cette double extension est au cœur de la réforme du gouvernement, pour laquelle le régime dispose encore d'une marge pour contribuer au financement du coût de la réforme et permettre à une partie plus large des travailleurs ayant perdu leurs emplois de bénéficier de cette couverture.

La réforme de généralisation de la prestation IPE pour couvrir toute personne exerçant un emploi stable, y compris les travailleurs non-salariés, présente plusieurs défis à commencer par la définition légale même d'un emploi stable.

Par ailleurs, la détermination d'un scénario d'extension de la couverture aux travailleurs non-salariés mérite de mener une étude approfondie avec comme cadre, les normes internationales du travail et de sécurité sociale, et de s'inspirer des bonnes pratiques internationales en la matière pour réussir cette mission délicate en raison de la particularité de la population à couvrir et de la difficulté de constater la perte d'emploi.

Les travaux à réaliser s'inscrivent dans le projet de collaboration AECID-OIT concernant l'appui à l'opérationnalisation de la réforme de la protection sociale universelle au Maroc. Ce projet vise à soutenir et à faire progresser la réforme de la protection sociale dans le pays, en mettant l'accent sur une coordination efficace et un suivi rigoureux de sa mise en œuvre. Un volet central concerne l'extension de l'Indemnité pour Perte d'Emploi (IPE) à tous les travailleurs stables, y compris les non-salariés. Cette finalité est visée à travers une démarche qui allie une conception concertée impliquant les différentes parties prenantes et particulièrement les partenaires sociaux, et une évaluation de la faisabilité légale, politique et financière des différents scénarii de généralisation ainsi qu'une bonne articulation avec les dispositifs d'aide à l'emploi, aux vues des recommandations et obligations des normes internationales en la matière.

L'étude comparative d'expériences internationales proposée soutient l'opérationnalisation de l'élargissement de l'indemnité pour perte d'emploi à toute personne exerçant un emploi stable, y compris les travailleurs non-salariés, prévu par cette réforme en 2025.

3. Objectif de l'étude comparative

La présente étude vise à documenter un large éventail de pratiques visant à étendre la couverture de la protection contre la perte d'emploi élargie aux travailleurs non-salariés, et

autres travailleurs dans des situations contractuelles atypiques et/ou des secteurs économiques plus difficiles à couvrir.

La recherche dressera un inventaire des pratiques d'extension des régimes d'assurance-chômage et d'indemnités pour la perte d'emploi sélectionnés dans le monde. L'analyse des expériences pays se fera en lien avec les obligations et recommandations des normes internationales pertinentes dans ce domaine, notamment la Convention sur les normes minimales de sécurité sociale, 1952 (No.102) ratifiée par le Maroc, et la Convention sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage, 1988 (No.168) et sa Recommandation. Les enseignements et bonnes pratiques tirés de ces expériences serviront à promouvoir et à renforcer le régime d'indemnité pour la perte d'emploi du Maroc.

Lors de la sélection et élaboration des profils nationaux d'assurance-chômage/assurance-emploi, une attention particulière sera accordée aux pays ayant i) appliqué les normes internationales du travail pertinentes; ii) inclus des provisions légales et mécanismes spécifiques pour l'extension de la couverture aux travailleurs non-salariés et autres travailleurs dans des types d'emploi hors contrat salarié et/ou des secteurs économiques plus difficiles à couvrir ; iii) mis en œuvre de manière effective le lien avec les politiques actives du marché du travail.

4. Produit attendu

Le rapport d'étude sera composé d'un inventaire (non exhaustif) et une étude comparative internationale des cadres réglementaires et pratiques appliquées dans les pays pour l'extension de la protection contre la perte d'emploi, y compris sous la forme d'une matrice comparative et de profils pays selon un canevas commun à chaque pays analysé.

5. Activités et sous-produits attendus

► Activité 1 :

Déterminer avec l'équipe du BIT la méthodologie, les critères d'analyse retenus pour cette étude de benchmarking, la structure du rapport et canevas des pages pays, ainsi qu'un calendrier précis de travail. Sur cette base, il sera proposé une liste de pays pertinente pour répondre à la problématique d'extension de l'IPE au Maroc.

Plus précisément :

- La première étape consistera à développer une méthodologie et un cadre de travail précis pour cette étude ;
- La démarche inclura une revue littéraire des bonnes pratiques au niveau mondial de l'extension de l'assurance chômage aux travailleurs non-salariés ou travailleurs

indépendants, ainsi qu'autres travailleurs dans des contrats ou secteurs généralement plus difficiles à couvrir ;

- Cette revue littéraire sera résumée sous forme d'une note (4-5 pages) identifiant et justifiant le choix des bonnes pratiques qui feront l'objet de la préparation d'un profil (activité 2)

Sous-produit 1 : une méthodologie, cadre de travail et un résumé de la revue littéraire avec l'identification des pays qui seront plus amplement étudiés.

▶ **Activité 2** :

Préparer quatre profils pays des régimes d'extension de l'assurance-chômage et de protection contre la perte d'emploi pour les travailleurs indépendants, ainsi que sur les mesures d'activation et de prévention, selon un canevas et des critères communs à chaque pays en suivant les différents paramètres et provisions générales des Conventions et Recommandations de l'OIT en la matière, permettant ainsi une analyse comparative et de benchmark.

Plus précisément :

- Le consultant proposera des critères d'analyse. Après validation par le BIT, ceux-ci serviront de canevas pour l'analyse des provisions légales, institutionnelles et financières de chaque expérience pays ;
- Chaque profil pays comportera les éléments suivants :
 - Analyse du cadre juridique
 - Analyse des données quantitatives et désagrégées en termes de personnes couvertes, d'ensembles de prestations (par exemple, niveaux et durées des prestations) et des conditions d'éligibilité)
 - Analyse des méthodes de financement (par exemple, les taux de contribution et leur répartition entre les partenaires tripartites) ;
 - Analyse des indicateurs de performance et de suivi et conclusions sur l'efficacité des régimes et les défis à relever, notamment l'efficacité des mesures actives et préventives d'assurance-chômage et d'assurance-emploi ;
 - Autres données et informations (secondaires) concernant la performance du régime et les leçons apprises.

Sous-produit 2 : Des profils pays pour chacune des bonnes pratiques d'extension aux travailleurs non-salariés ou indépendants et autres travailleurs plus difficiles à couvrir, selon un canevas précis.



► **Activité 3 :**

Etablir une comparaison internationale et une étude de benchmarking compilant des informations sur les provisions légales, institutionnelles et financières, et mécanismes d'extension des régimes d'assurance-chômage et de protection contre la perte d'emploi pour les travailleurs indépendants, ainsi que sur les mesures d'activation et de prévention (services de retour à l'emploi, appui aux petites entreprises, promotion de la participation des femmes à l'emploi formel, égalité des chances en matière de développement des compétences pour les femmes et pour les hommes, etc.), en utilisant les normes internationales comme cadre de référence pour cette étude comparative.

Plus précisément,

- L'étude comprendra une analyse complète des dispositions légales, institutionnelles et opérationnelles des régimes d'assurance-chômage sélectionnés, incluant mais pas limitée aux pays sélectionnés pour les profils-pays ;
- L'analyse comparera également l'évolution progressive des pratiques légales dans les pays où le régime d'assurance-chômage a été introduit pour les travailleurs indépendants ;

Sous-produit 3 : Un rapport consolidé de l'étude comparative internationale des régimes d'assurance-chômage et d'assurance-emploi au profit des travailleurs indépendants, en référence aux normes internationales pertinentes. Le rapport mettra en lumière les bonnes pratiques en matière de cadres légaux et institutionnels, et les innovations dans le domaine des procédures et mécanismes de mise en œuvre, de situation et suivi des demandeurs d'emploi et de leur réinsertion dans le marché du travail ou appui à l'entreprenariat. Finalement le rapport apportera des considérations et recommandations propres à la mise en œuvre de l'extension de l'IPE aux travailleurs non-salariés, en se référant également aux avancées concernant la généralisation de l'AMO (grilles des travailleurs non-salariés) et en gardant à l'esprit les défis actuels et futurs des régimes d'assurance-chômage sélectionnés (mondialisation de l'économie et du marché du travail, participation des femmes, vieillissement de la population, chômage des jeunes, contexte fiscal, changement climatique, etc...). Les profils pays seront ajoutés en annexe de ce rapport consolidé.

► **Activité 4 :**

Appuyer le gouvernement dans la définition légale d'un emploi stable.

Plus précisément :



- L'analyse des provisions légales des régimes d'assurance chômage veillera aussi à identifier des pratiques internationales de définition d'un emploi stable (ou terminologie équivalente) ;
- Cette analyse sera complétée par une revue par l'équipe du BIT des normes et autres documents de l'OIT pour identifier les références à un emploi stable ;
- Le sous-produit inclura des considérations pour le Maroc à prendre en compte dans la définition d'un emploi stable (ou terminologie équivalente).

Sous-produit 4 : Une note incluant les éléments à prendre en compte pour la définition d'un emploi stable dans le contexte du Maroc.

6. Durée de travail

Il est prévu de commencer la prestation le 26 mai 2025 et de la terminer le 31 juillet 2025.

Le nombre total estimé de jours effectifs de travail : 30

7. Modalités et échéancier des paiements

Les paiements seront effectués après validation de l'ensemble des livrables et selon satisfaction du BIT.

Le consultant est rémunéré en taux homme/jour suivant un taux de consultant international.

Les paiements seront effectués contre la livraison des produits précédemment énumérés selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Sous-produits	Date estimée de livraison Au plus tard le
1. Méthodologie, cadre de travail et résumé/bonnes pratiques	31 mai
2. Profils pays (sur la base de 4 pays)	19 juin
3. Rapport de l'analyse comparative / normes OIT	4 juillet (premier jet) 31 juillet (version finale)
4. Note "emploi stable"	30 juin

8. Profil recherché

- **Education** : Diplôme universitaire supérieur (maîtrise ou équivalent) en économie, sciences sociales, administration publique ou dans un autre domaine pertinent.
- **Expérience** : Au moins sept ans d'expérience, y compris au niveau international dans le domaine de la sécurité sociale/protection sociale ; expérience en assurance



chômage serait un atout. Expérience avérée en analyse des politiques de protection sociale et marché du travail, et en recherche appliquée. Publications dans les domaines du marché du travail, de la protection contre le chômage, et de la sécurité sociale.

- **Langues** : Excellente maîtrise du français et bonne compréhension de l'anglais et/ou espagnol pour la revue des documents disponibles sur internet.

9. Soumission des candidatures

Les candidat.e.s intéressé.e.s doivent soumettre une **proposition technique** démontrant clairement leur compréhension des Termes de Références et des attentes concernant les livrables, leur expertise et expérience pertinentes et leurs principaux atouts pour mener à bien l'ensemble des tâches demandées ainsi que décrivant l'approche et les outils préconisés pour la bonne réalisation de la prestation (y compris le chronogramme d'exécution). La proposition technique doit être succincte et d'une longueur maximale de trois pages hors CV et annexes.

Les candidat.e.s intéressé.e.s doivent également soumettre une **proposition financière** indiquant leur taux journalier et le montant total TTC en USD. Ce prix comprend l'ensemble des charges liées à la réalisation de cette prestation.

Les propositions technique et financière doivent être soumises en deux fichiers distincts, lesquels doivent être datés et signés.

La date limite de soumission des candidatures est fixée au 18 mai 2025 à 23h59 heure du Maroc. Les candidatures doivent être soumises par courrier électronique à Asmaa El Anbari, Coordinatrice Nationale de Projet Protection Sociale (elanbari@iloguest.org) et Nezha El Mehjoub, Assistante administrative et financière (elmehjoub@ilo.org).